

n° 256. Institution
d'une servitude de passage
à travers

M. le Maire informe l'Assemblée de difficultés rencontrées par la Commune pour la pose de la nouvelle conduite de refoulement en remplacement de l'ancienne canalisation existante de ϕ 123 mm. de remplacement de cette canalisation sur le territoire de la commune de Hessein intéressée la section α lieudit "Cote St Pierre" parcelles 15. 16. 17. 18 et 19.

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'aucune réponse n'a été donnée par les propriétaires aux demandes de la mairie quant aux autorisations annuelles de passage.

Après en avoir délibéré:

Le Maire
M. le 8/10/73
Le S. Préf.
L. Rey.

DEMANDER à M. le Préfet l'ouverture d'une enquête en vue de l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles de la Commune de Hessein, pour la pose de la nouvelle conduite de refoulement, sur un tracé parallèle à la conduite existante conformément au projet établi par le Service du Service Rural, de l'Eau et de Forêt. Cette servitude de passage est sollicitée en vertu de la loi n° 62-964 du 4-8-62 et de son décret d'application n° 64-153 du 15-2-64.

PREND l'engagement d'instruire les propriétaires de tous les faits qui ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'exécution de travaux.